



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Deuxième Commission
Point 18 de l'ordre du jour
Questions de politique macroéconomique

Nigéria : projet de résolution

Promouvoir le développement durable par l'investissement à impact

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagée à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme en énonçant des politiques et des mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre que nos actions s'appuient sur notre volonté résolue de protéger et de préserver notre planète et nos ressources naturelles, notre biodiversité et notre climat et reconnaissant combien il importe d'éviter les activités préjudiciables et de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, y compris la communication d'informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, la société et la gouvernance, afin de contribuer à assurer la transparence et la responsabilisation,



Réaffirmant qu'il faut redoubler de détermination pour créer un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération de tous les États, indépendamment du système économique et social de chacun, afin de combler l'écart grandissant entre pays développés et pays en développement,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 et son document final « L'avenir que nous voulons »¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont reconnu qu'il importait que les entreprises communiquent des informations sur l'impact environnemental de leurs activités, et les a encouragées, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité de leurs activités,

Soulignant que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, et soulignant que des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial ainsi que la volonté de mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire sont également essentielles,

Consciente que l'entreprise privée, l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation socialement responsables constituent d'importants moteurs de la productivité, d'une croissance économique inclusive et de l'emploi,

1. *Constate* que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue au développement durable, et affirme qu'il faut promouvoir sans relâche un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges ;

2. *Conclut* de la situation préoccupante de l'investissement dans le monde qu'il est indispensable d'instaurer, au niveau mondial, des conditions qui soient propices à l'investissement et se caractérisent par des politiques d'investissement ouvertes, transparentes et non discriminatoires ;

3. *A conscience* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en en mettant au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, reposant sur les principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ses activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays de leurs stratégies de développement ;

4. *Considère* qu'il importe d'élaborer des politiques et, au besoin, de renforcer la réglementation pour mieux faire coïncider les incitations adressées au secteur privé et les objectifs publics, notamment les mesures qui incitent le secteur privé à adopter des pratiques viables, et pour encourager des investissements de qualité et de long terme ;

¹ Résolution 66/288, annexe.

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres légaux et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et invite les gouvernements à continuer de soutenir l'action menée par les Nations Unies pour mobiliser le secteur privé, selon qu'il convient ;

6. *Reconnaît* les progrès faits par de nombreux pays pour créer des conditions plus favorables à la participation et à l'investissement du secteur privé et note que davantage peut être fait pour instaurer un climat des affaires et de l'investissement concurrentiel favorable au développement durable et propre à mobiliser la participation et l'investissement du secteur privé ;

7. *Encourage* les entreprises multinationales à adopter les meilleures pratiques internationales relatives à la protection des consommateurs et à publier des déclarations énonçant leurs principes ou règles de conduite, y compris des informations sur leurs politiques sociale, éthique et environnementale et les autres codes de conduite auxquels elles souscrivent ;

8. *Réaffirme* que les politiques et les réglementations doivent concourir à la stabilité des marchés financiers et favoriser de façon équilibrée l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, et encourage des politiques, notamment une réglementation des marchés financiers selon qu'il convient, qui comprennent, aux différentes étapes de la filière de l'investissement, des mesures d'incitation conformes aux indicateurs de performance et de viabilité à long terme et contribuant à réduire la volatilité excessive ;

9. *Exhorte* les États Membres à promouvoir des modes de consommation et de production durables et ainsi à accroître le bien-être des individus, tout en dissociant la croissance économique de l'exploitation des ressources et de la dégradation de l'environnement ;

10. *Encourage* les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer des informations sur la viabilité dans les rapports qu'elles établissent ;

11. *Demande* à toutes les entreprises de faire appel à leur créativité et à leur sens de l'innovation pour trouver des solutions aux problèmes du développement durable et rendre ainsi le secteur des entreprises plus dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en respectant leur obligations environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et aux accords internationaux pertinents ainsi qu'à d'autres initiatives en cours à cet égard ;

12. *Souligne* qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions consentent à un vigoureux effort de coopération pour créer un environnement économique international porteur et promouvoir ainsi un développement économique équitable qui serve les intérêts de toutes et de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui peuvent avoir un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe, pour que celui-ci favorise la croissance et le développement ;

13. *Se dit consciente* de l'importance des diverses contributions faites par tous les acteurs intéressés, dont le secteur privé, au Programme de développement durable à l'horizon 2030², et prend note à cet égard du rôle important que joueront les réseaux

² Résolution 70/1.

locaux du Pacte mondial en appuyant la mise en œuvre du Programme 2030 et en encourageant l'élimination de la pauvreté et le développement durable, notamment grâce à l'exercice par les entreprises de leur responsabilité sociale ;

14. *Demande* aux États Membres de veiller à ce que les flux financiers appuient le développement et renforcent l'action menée aux niveaux national, bilatéral et multilatéral pour aider les pays à surmonter les contraintes structurelles, institutionnelles ou autres qui limitent actuellement leur attractivité en tant que destination de capitaux privés et d'investissements étrangers directs ;

15. *Demande* aux entreprises multinationales d'établir des plans d'urgence afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages pouvant résulter de leurs activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence ;

16. *Exhorte*, à cet égard, les entreprises multinationales à adopter et appliquer des principes de bonne gouvernance institutionnelle et à s'abstenir de toute ingérence induite dans les activités politiques locales ;

17. *Réaffirme* qu'il est impératif d'appuyer la réforme de la réglementation engagée à tous les niveaux pour accroître la transparence et la responsabilité des institutions financières et des entreprises ;

18. *Exhorte* les États Membres à envisager d'intégrer les objectifs de développement durable dans leurs orientations générales concernant les pratiques d'investissement ;

19. *Décide* de rester saisie de la question et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Le rôle de l'investissement à impact dans la réalisation du développement durable ».
